

**CADRE RÉSERVÉ A
L'ADMINISTRATION**

NUMÉRO DOSSIER :

- Mesure Grand public
 Mesure spécifique :
 Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

- NORD SAINT-PAUL EST SAINT-PIERRE LE PORT LE TAMPON SAINT-JOSEPH
 CPOI SUD

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu imposable 2017 :€ Nombre de parts :

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails
d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

- OUI NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur
(ou du chef de foyer fiscal)**

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne refaire aucun duplicata du bon ;
- à me présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES**1. Un dossier COMPLET comprenant :**

1. **Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2018 sur les revenus 2017 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2017 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2017 vous sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas

La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 10) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau, fiche artiste et acteur culturel pour les cas visés au dossier.

2. Condition de dépôt du dossier :

◆ **Le bénéficiaire du bon doit IMPÉRATIVEMENT se rendre à la Région Réunion ou dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.**

◆ Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire en cas d'éligibilité.

◆ **Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.**

◆ **Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.**

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
 - ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
 - ◆ L'aide est attribuée si le quotient familial de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) du chef de foyer fiscal est inférieur à 26 030 €.
- Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de part(s) du foyer fiscal.**
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2019.**
- ◆ Le billet de voyage doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal.
- ◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale doit être utilisé **au plus tard pour un départ le 31 décembre 2019.**
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation :
 1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
 2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
 3. *Personne âgée et son accompagnateur*
- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- ◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.
- ◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.
- ◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant y compris).

◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles à posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1 du code pénal).

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2019

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2019.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i>	- Fiche sportif de haut niveau (en page 14 et 15) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . - Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 14 et 15) - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	- Fiche sportif de haut niveau (en page 14 et 15) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche	- 1 voyage par an.	- Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. - Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
4 - Lycéens, apprenti, étudiant en France métropolitaine : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Général	- 1 voyage par an au départ de La Réunion.	- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. - Attestation d'inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou apprenti .	- 1 voyage par an au départ de La Réunion. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant.	- Attestation d'inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. - Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. - Fiche accompagnateur (en page 11) renseignée et signée. - Carte étudiant sur l'année N-1
6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi non aidé par d'autres organismes : - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique (y compris VAE) ;	- 3 fois par an. - Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la Formation Professionnelle dans la même année civile	- Convocation aux épreuves d'admission ou d'admissibilité. - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finance » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi).

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2019 (Suite)

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2019.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire (pour chaque membre de la famille conjoint et enfant) pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2019. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur. - Fiche accompagnateur (en page 11) renseignée et signée
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de La Réunion. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2019. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs). - Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires (y compris U.N.S.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 12 et 13) renseignée, signée et cachetée. - Une attestation sur l'honneur de non prise par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,...).
<p>11 - Accompagnateur d'élèves mineurs dans le cadre de voyages pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. - Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en page 12 et 13). - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 12 et 13) renseignée, signée et cachetée.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2019 (Suite)

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2019.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>12 – Artistes et acteurs culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an – Prise en charge à titre individuel uniquement – 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25. – nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels. 	<p>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 16) renseignée, signée. – Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). <p>Si le motif concerne des contacts professionnels. Fournir en plus les documents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lettre de motivation. – Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition...). – Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
<p>13 – Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culture(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culture(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 16). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs <p><i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche artiste et acteur culturel (en page 16) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.
<p>14 – Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aide forfaitaire de 450 € 	<ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant <p>Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.</p>
<p>15 – Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aide suivant le montant du quotient familial 	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance <p>Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne</p>

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2019 (Suite)

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale** : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2018 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 11) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 11) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée (65 ans et plus)	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 11) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte
- 6 – Artiste(s) et acteur(s) culturel(s)

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau et voyages pédagogiques, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible à la continuité territoriale Réunion – Métropole.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région ou le Rectorat)

demande présentée par : les écoles, les collèges, les lycées, les CFA

Je soussigné agissant en qualité de au/à.....
(Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »	
---	--

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**

Je soussigné agissant en qualité de président de la ligue de certifie que
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) Discipline, ligue et/ou club:

2) Nature du voyage :

3) Rôle du ou des accompagnateurs :

4) Trajet :



5) Les dates de vol

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)
- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.
- Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du président de la ligue »

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 SPORTIFS
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 SPORTIFS
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 SPORTIFS
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 SPORTIFS
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	

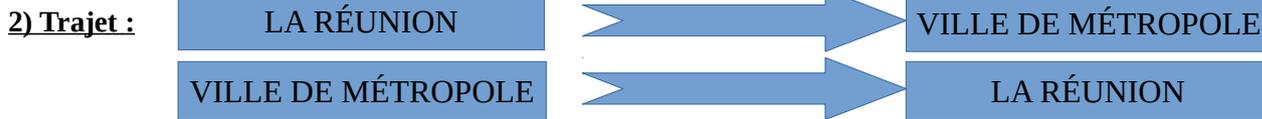
Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»

1) **Nature du voyage :**



3) **Les dates de vol :**

4) **Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :** OUI NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissement publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) **Liste de(s) l'artiste(s) ou de(s) l'acteur(s) culturel(s) :**

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13.	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
25.	

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature du référent précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom du référent»**

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

<p>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</p> <p>Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	 A map showing the location of the Regional Council of Réunion. The map includes labels for 'Campus universitaire de Saint Denis', 'Cité Internationale', 'Cité de La Réunion', 'Mosquée du Moufia', 'Conseil régional', 'Avenue Georges Brassens', 'Rue du Béarn', and 'Résidence des Facs'. A red pin marks the location of the Regional Council.
<p>ANTENNE EST</p> <p>92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Est. The map includes labels for 'Chemin Maline', 'Avenue du Bourbon', 'Rue de', 'Ecole primaire et Collège Sainte Geneviève', and 'Chemin Lebon'. A red pin marks the location of the Antenne Est.
<p>ANTENNE OUEST</p> <p>Annexe de Saint-Paul Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Rue Bonaparte', 'Rue Fangourin', 'Rue Courbe', 'Rue des Abymes', 'DistriPC Savannah', 'Shell', 'Imagerie Médicale Savannah', and 'Jumbo Savanna'. A red pin marks the location of the Antenne Ouest.
<p>ANTENNE OUEST</p> <p>Annexe du Port 3 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT</p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Snack Bar 974', 'Pizzeria Flammé', 'Rue de la Commune de', 'Ruelle de la Boucherie', 'Ruelle des Maraichiers', 'Sidonie Colette', and 'Rue Jeanne d'Arc'. A red pin marks the location of the Antenne Ouest.
<p>ANTENNE SUD</p> <p>Annexe de Saint-Pierre 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Sud. The map includes labels for 'Rue François de Mahy', 'Rue des Freres', 'Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre', 'Rue de l'Eglise', 'Sous-Préfecture de Saint-Pierre', 'Rue Marius et Ary Leblond', and 'Le Bambou'. A red pin marks the location of the Antenne Sud.

<p><u>ANTENNE SUD :</u></p> <p><u>Annexe du CPOI</u></p> <p>65, rue du Père Lafosse</p> <p>97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u></p> <p><u>Annexe du Tampon</u></p> <p>228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u></p> <p><u>Annexe de Saint-Joseph</u></p> <p><u>322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</u></p>	